

SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Présents : Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - Joël FLACHAT – Patrick FOURNEL - André FRANC - Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE – Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD BOURGEY – Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absente excusée : Véronique POYET

Secrétaire de séance : Michaël DUMAS

Le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette réunion.

1- Mur de Beauvoir

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'éboulement d'une partie du Mur de Beauvoir appartenant à la commune sur la voie communale. Il explique que le restant du mur est penché et risque de s'écrouler.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme de démolition auprès de Loire Forez Agglomération.

Il est proposé de remplacer le mur par une haie paysagère.

Les pierres du mur seront conservées. La fédération des chasseurs de la Loire sera contactée pour la plantation de la haie.

Où cet exposé, et après en avoir discuté et délibéré le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à constituer le dossier de demande de permis de démolir et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

- à demander des devis pour l'estimation des travaux

2- Ligne Boën-Trelins

Monsieur le Maire présente une motion au conseil municipal pour la réouverture de la ligne ferroviaire Boën/Noirétable. Il propose de se rendre à la manifestation, à la gare de Boën, dimanche matin. Les membres du conseil municipal signent la motion qui sera envoyée à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

3- Pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur le débat du pacte,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2020 ;

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des Communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses Communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

4- Approbation d'un don

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- un don en espèce de 10 euros de la famille DAVAL pour les œuvres sociales de la commune

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement d'un don de 10 euros en espèces.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet porté par Madame Laure PARDON, directrice du Foreztival, concernant un tour des 87 communes du territoire de Loire Forez Agglomération en 87 jours soit du 12 mai au 6 août 2021. Pour la commune d'Arthun, la manifestation est prévue le 4 août 2021 sur le thème du développement durable. Le projet sera suivi par Monsieur Mickaël DUMAS qui est désigné pour représenter le conseil municipal dans le cadre référent à la culture
- Monsieur le Maire présente une application nommée SMARTEMIS, qui est mise à disposition de la Mairie pour suivre les interventions des pompiers sur le territoire de la Commune. Une personne doit être désignée par le conseil municipal. Monsieur Jean-Gérard MERLE est choisi pour être le contact des services d'interventions des sapeurs-pompiers du SDIS de la Loire pour la commune d'Arthun.
- Poste de travail à la cantine : Madame MERESSE, qui a remplacé l'agent pendant 8 jours, a constaté l'importance des tâches effectuées. Elle explique que l'agent de cantine effectue un travail de très bonne qualité, soigné et d'une grande propreté. Néanmoins, elle sollicite le conseil municipal pour le recrutement d'un deuxième agent. Monsieur le Maire explique que la quotité du temps de travail a été augmentée de 5 heures 30 hebdomadaire annualisée, à partir du 1^{er} octobre 2020. La commission école va étudier les possibilités de recrutement en fonction des crédits disponibles sur le budget 2021.
- Point sur la salle des fêtes : Monsieur FOURNEL fait part de la dernière entrevue avec l'architecte M. PRAT. La commission salle des fêtes va se réunir pour choisir le Maître d'œuvre.
- Carrefour du Montcel RD71/RD68: une lettre, co-signée par le Maire de Saint-Sixte, a été envoyée à Monsieur le Président du Département de la Loire afin de sécuriser cette intersection très accidentogène.
- Un nouveau cygne, positif à la grippe aviaire, a été trouvé mort sur l'étang du Minguet. Les autorités souhaitent obtenir la liste des détenteurs d'oiseaux captifs (poules, canards, pigeons...). Le cerfa n°15712 doit être rempli par les propriétaires, déposé et enregistré au secrétariat de la Mairie. Une information sera diffusée dans la presse, sur le site internet et envoyé aux administrés par mail.

- Lotissement de Beauvoir : Monsieur GONON suit actuellement le dossier de la reprise de la voirie, appartenant au co-lotis, par la commune. Deux sociétés ont été contactées pour suivre ce dossier très complexe. Lors des ventes de certaines maisons, les notaires n'ont pas mis à jour les parcelles de la voirie en indivision, de ce fait, des anciens propriétaires apparaissent toujours dans la liste des co-lotis. Un acte administratif sera nécessaire pour entériner la procédure de reprise. La société la moins chère propose un coût de procédure de l'ordre de 230 euros par acte. Lors de l'assemblée générale, les co-lotis ont demandé que l'entretien des espaces verts soit pris en charge par la commune. Le conseil municipal décide que l'entretien des espaces verts du lotissement de Beauvoir sera effectué par l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Jean-Claude GARDE